



Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 10 septembre 2024 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-09-190

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2024 pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, pour approbation (doc)
- 4.3 Code de civilité au travail, pour approbation (doc)
- 4.4 Modification de la Politique de location des locaux du Centre communautaire Charles-D'Auteuil, pour approbation (doc)
- 4.5 Demande d'aide financière au Programme Fonds Région et ruralité, Volet 4, soutien à la vitalisation pour la rénovation et réaménagement de la bibliothèque municipale Françoise Guertin Lachance et autorisation de signatures, pour approbation (doc)
- 4.6 Demande au gouvernement du Canada de bonifier les sommes prévues dans le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, pour approbation (doc)
- 4.7 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

- 6.1 Décompte progressif # 2 et réception définitive pour les travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation (doc)
- 6.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

6.3 Avis à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Demande de PIIA numéro 2024-02 pour le 51, rue Principale visant la modification de la couleur des revêtements extérieurs, pour approbation (doc)

9.2 Demande de PIIA numéro 2024-03 pour le 133-135, rue Principale visant des modifications aux revêtements extérieurs de la résidence, pour approbation (doc)

9.3 Demande de PIIA numéro 2024-04 pour le 23, rang de la Côte-Double visant la modification de la couleur des fascias de la résidence, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

10.1 Réseau Biblio de la Montérégie – Entente de services, pour approbation (doc)

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-191

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 13 août 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-192

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2024

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 20 août 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-09-193

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	110 562.73 \$
Salaires :	57 477.26 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-194

4.2 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, qui met en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ainsi qu'une procédure de traitement des signalements et des plaintes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-195

4.3 Code de civilité au travail

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter le Code de civilité au travail, qui met en place une référence pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail ainsi qu'un engagement de chacun de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-196

4.4 Modification de la Politique de location des locaux du Centre communautaire Charles-D'Auteuil

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de modifier la Politique de location des locaux du Centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que présenté, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-197

4.5 Demande d'aide financière au Programme Fonds Région et ruralité, Volet 4, soutien à la vitalisation pour la rénovation et réaménagement de la bibliothèque municipale Françoise Guertin Lachance et autorisation de signatures

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire présenter un projet de rénovation et réaménagement de la bibliothèque municipale Françoise Guertin Lachance dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

- Approuve le projet pour la rénovation et réaménagement de la bibliothèque municipale Françoise Guertin Lachance;
- Accepte d'agir comme organisme responsable du projet et s'engage à assumer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt au Programme Fonds Région et ruralité, Volet 4, soutien à la vitalisation;
- Autorise M. Denis Paquin, maire, ainsi que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-198

4.6 Demande au gouvernement du Canada de bonifier les sommes prévues dans le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

Attendu que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

Attendu que le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

Attendu que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

Attendu que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

Attendu que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

Attendu que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

Attendu que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

Attendu qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

Attendu qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

Attendu que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** de recommander que le conseil municipal de la

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-199

4.7 Mutuelle de prévention « FQM-SST (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement »

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-SST (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement » précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilité des membres de la mutuelle;

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu**, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-200

6.1 Décompte progressif # 2 et réception définitive pour les travaux de réfection du chemin Saint-François

Considérant qu'en date du 28 août 2024, M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX – Innov inc., nous a transmis le décompte final # 2 concernant les travaux exécutés par MSA Infrastructures inc. sur le chemin Saint-François, lequel recommande le paiement au montant de 6 881.16 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception définitive des ouvrages a été prononcée le 28 août 2024 ;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte final # 2 au coût de six mille huit cent quatre-vingt-un dollars et seize cents (6 881.16 \$) à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de réfection du chemin Saint-François.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-201

6.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Pierrette Gendron, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-202

6.3 Avis à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour les travaux de réfection du chemin Saint-François

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'aviser la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir procédera au dépôt d'une demande d'aide à la voirie locale PAVL Volet Redressement pour des travaux d'infrastructure de voirie en 2025 sur la partie du chemin Saint-François où il y a entente de partage des coûts d'entretien du chemin.

Il est également **résolu** que, dès que l'étude préliminaire sera complétée et que les coûts estimés des travaux seront connus, la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sera avisée de ces coûts.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-203

9.1 Demande de certificat d'autorisation numéro 240070 pour le 51, rue Principale soumise à l'analyse du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA numéro 2024-02)

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation visant le changement de couleur extérieure de la résidence au 51 rue Principale a été déposée à la Municipalité;

Considérant que la propriété du 51 rue Principale est située dans le secteur patrimonial soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

Considérant que le CCU a évalué le projet de changement de couleur extérieure de la résidence en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation décrits au règlement;

Considérant que la demande respecte ces objectifs et ces critères;

Considérant que le comité émet un avis favorable au projet par sa résolution numéro CCU-24-08-02, sans condition;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal accepte le projet de changement de couleur extérieure de la résidence au 51 rue Principale tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-204

9.2 Demande de certificat d'autorisation numéro 240071 pour le 133-135, rue Principale soumise à l'analyse du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA numéro 2024-03)

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation visant des modifications de l'extérieur de la résidence au 133-135 rue Principale a été déposée à la Municipalité;

Considérant que la propriété du 133-135 rue Principale est située dans le secteur patrimonial soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

Considérant que le CCU a évalué le projet de modification de l'extérieur de la résidence en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation décrits au règlement;

Considérant que la demande ne respecte pas certains de ces objectifs et critères et qu'il y a lieu de refuser en partie et d'accepter en partie les demandes déposées par le demandeur;

Considérant que le comité, par sa résolution numéro CCU-24-08-03, émet un avis favorable au projet de nouvelle galerie en bois traité et au retrait de l'escalier en fer ainsi qu'un avis défavorable à la modification de la toiture ainsi qu'au recouvrement en déclin de vinyle en remplacement de la brique d'origine;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal rend sa décision concernant la demande pour le 133-135 rue Principale, de la façon suivante:

- autorise la construction d'une nouvelle galerie en bas traitée à l'avant de la résidence;
- autorise le retrait de l'escalier en fer;
- refuse la modification de la toiture pour le motif que cela entraînerait une perte du style d'origine de la résidence;
- reporte la décision concernant le remplacement de la brique sur les murs des côtés gauche et droit de la résidence par du déclin de vinyle de couleur grège afin d'effectuer des vérification au dossier de la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-205

9.3 Demande de certificat d'autorisation numéro 240072 pour le 23, rang de la Côte-Double soumise à l'analyse du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA numéro 2024-04)

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation visant le changement de couleur des fascias de la résidence au 23 rang de la Côte-Double a été déposée à la Municipalité;

Considérant que la résidence du 23 rang de la Côte-Double fait partie de la liste des bâtiments patrimoniaux soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

Considérant que le CCU a évalué le projet de changement de couleur des fascias de la résidence en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation décrits au règlement;

Considérant que la demande respecte ces objectifs et ces critères;

Considérant que le comité émet un avis favorable au projet par sa résolution numéro CCU-24-08-04, sans condition;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que le conseil municipal accepte le projet de changement de couleur des fascias de la résidence au 23 rang de la Côte-Double tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-09-206

10.1 Réseau Biblio de la Montérégie – Entente de services

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'accepter le renouvellement de la convention d'affiliation et la convention pour les frais d'exploitation pour une durée du contrat de 3 ans, soit du

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable automatiquement, pour la Bibliothèque municipale Françoise Guertin Lachance.

Il est également **résolu** d'autoriser le maire, M. Denis Paquin, ainsi que la directrice générale, Mme Pierrette Gendron, à signer tous les documents à cette fin.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-09-207

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 50.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière